

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 05-04 du 7 novembre 2019

CONVENTION RELATIVE À L'INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE DE SAINT-DENIS AU COLLÈGE INTERCOMMUNAL DORA MAAR DE SAINT-DENIS/SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Denis n° B-21 en date du 22 mai 2019,

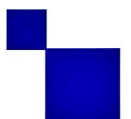
Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège intercommunal Dora Maar de Saint-Denis et Saint-Ouen émis lors de sa séance du 11 février 2019,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département, la commune de Saint-Denis, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis et le collège intercommunal Dora Maar de Saint-Denis et Saint-Ouen, pour l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école élémentaire Anatole France de Saint-Denis au sein du collège intercommunal Dora Maar de Saint-Denis et Saint-Ouen ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.